

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Jade Russell-Béchar

<https://www.cadre21.org/membres/7025633868c3e1c89f9f41c2>

Date d'obtention : 2024-10-14 16:42:01

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, il faut vérifier s'il y a des répercussions/impact sur l'élève à l'école et si l'évènement concernant des élèves de notre établissement. S'il n'y a aucun risque/répercussion sur notre élève de l'école et que l'investigateur est une personne qui ne provient pas de notre établissement. Nous devons recommander la personne au poste de police.

Par la suite, si les deux élèves sont à notre école, il faut vérifier si l'acte est de nature impulsive ou malveillante. Pour ce faire, vous devez remplir le questionnaire avec l'élève qui est venu vous voir. Par la suite, vous rencontrer toutes les personnes concernées et vous remplissez le questionnaire. Cependant, si l'investigateur commet l'acte de nature malveillant, nous ne remplissons pas le questionnaire. Nous rencontrons l'élève sans poser de question et nous confisquons le cellulaire pour ensuite contacter la police.

Après que les élèves impliqués sont rencontrés et ont rempli le questionnaire, nous devons communiquer avec la police pour lui expliquer la situation. Aussi, si nous croyons qu'un des élèves à des photos, vidéos ou autre contenu à caractère pornographique en lien avec la situation, nous devons lui confisquer le téléphone (sans regarder le contenu).

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

La situation peut extrêmement varier selon la collaboration des élèves ainsi que l'évaluation que nous faisons sur les circonstances.

De plus cela peut varier selon les âges, la nature des gestes posée, la nature des images/vidéos, les circonstances des actes, le nombre de personnes impliquées, les conséquences sur les personnes impliquées, s'il y a eu de la distribution de photo/vidéo à caractère phonographique.

Aussi, je retiens qu'une photo d'une personne en maillot de bain à la plage n'est pas considérée comme de la pornographie juvénile et que nous pouvons régler la situation à l'interne conformément aux politiques de l'établissement.

Pour finir, je retiens que si c'est seulement une inquiétude d'un parent et que l'élève n'est pas au courant de la situation, il est recommandé de diriger le parent vers les policiers.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, l'étape la plus délicate sera de rencontrer un élève dont l'acte est de nature malveillante et de lui confisquer son cellulaire. Je crains que la personne ne collabore pas et aille une réaction démesurée ou ni avoir en sa possession des images/photos à caractère sexuel. Je crains de ne pas réussir à lui confisquer son cellulaire et réussi à partager davantage les photos (le temps qu'un policier vient à l'école). En résumé, la santé physique et psychologique de la victime m'inquiète davantage selon la collaboration de l'instigateur.